



Acte n° 2024C38

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45  
Présents : 29  
Pouvoirs : 8  
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 15/03/2024

Le 21 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des Fêtes, 49 grande rue à Misisérieux.

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

**Absents excusés** : Marcel BABAD (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Ingrid BESSON (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Valérie BOYER), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Amina LEGHNIDER, Michelle NUGUET (Pouvoir à Pascal CUNY), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Nathalie TISSERAND, Catherine VIGNON.

**Secrétaire de séance** : Pierre ROSET.

#### **OBJET : MOBILITES DURABLES - Tarifs des transports publics et scolaires organisés par la CCDSV**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence mobilités, la CCDSV, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise un service de transports urbains, le réseau Saônibus et des services de transports scolaires dont elle fixe les tarifs.

Les tarifs en vigueur sont ceux approuvés en Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Cette délibération tient compte des éléments de contexte suivants :

- Le déploiement de la carte Oûra est effectif auprès du public scolaire,
- La restructuration du réseau Saônibus,
- La suppression de la participation de la CCDSV aux abonnements aux lignes régionales pour le public scolaire.
- L'approbation de la nouvelle charte et du nouveau règlement du transport scolaire.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, il est proposé que :

- L'ensemble des services scolaires soit accessible à tous les inscrits avec leur carte Oûra.
- L'accès aux lignes régulières du réseau Saônibus pour les scolaires soit maintenu sans surcoût.
- De maintenir pour le service de transports collectifs et de transport à la demande Saônibus les tarifs réduits pour certaines catégories et d'intégrer l'obligation de la loi LOM d'avoir un tarif spécifique pour les accompagnateurs titulaires d'une carte CMI (carte mobilité inclusion).

- De maintenir des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille pour les services scolaires. Les nouveaux tarifs proposés concernent la mise en place de la carte Oûra et les tarifs annexes scolaires.
- De maintenir un tarif majoré pour les élèves domiciliés en dehors du territoire de la CCDSV et scolarisés sur un des établissements de la CCDSV.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a délibéré des tarifs pour les transports urbains Saônibus et les transports scolaires par délibérations n°2016C27, n°2016C75, n°2017C110 qui ont été complétées par délibérations n°2020C05, n°2020C138 et n°2022C03.

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité réunie le 04/03/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions ci-dessous de tarifications relatives aux services transports urbains et scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- ✓ **D'APPLIQUER** au service de transports collectifs et au transport à la demande Saônibus les tarifs figurant au tableau ci-dessous.

TRANSPORTS URBAINS SAONIBUS (en euros TTC)		
Billet à l'unité	Tout public / en vente auprès des conducteurs de bus / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	1 €
Carnet de 10 tickets	Tout public / en vente auprès des dépositaires / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	8 €
Abonnement mensuel plein tarif	26 ans et + Valable 1 mois calendaire (du 1 <sup>er</sup> au 31 du mois)	18 €
Abonnement mensuel tarif réduit	- de 26 ans et 65 ans et + (Valable 1 mois calendaire) Demandeur d'emploi	12 €
Abonnement mensuel social	Personne bénéficiaire de la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) / valable 1 mois calendaire (du 1 <sup>er</sup> au 31 du mois)	9 €
Cas particulier	Enfant âgé de moins de 4 ans Accompagnateur des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion	Gratuité
Carte de transport Saônibus	Carte Oûra valable 5 ans	5€ création 5€ renouvellement
Duplicata de la carte de transport Saônibus	Duplicata carte Oûra (perte, vol, dégradation).	10 €
Participation de la CCDSV à une partie des abonnements mensuels et annuels des lignes régionales A13, A19, A84, A85	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abonnés domiciliés sur l'une des 19 communes de la CCDSV (sauf public scolaire).</li> <li>- Ou Salariés par un employeur situé sur la CCDSV.</li> </ul> Remboursement direct auprès des abonnés sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (justificatif de domicile ou attestation de l'employeur) une fois par trimestre. Le remboursement correspondra à l'écart entre l'abonnement aux lignes régionales et l'abonnement Saônibus plein tarif, déduction faite de toutes aides apportée (participation de l'employeur à 50 ou 75% pour les transports ...) Les demandes de remboursement non effectuées dans les 6 mois (à trimestre échu) seront considérées comme caduques.	Compensation variable selon les tarifs des lignes régionales.

- ✓ **D'APPLIQUER** les abonnements pour les transports scolaires en fonction du nombre d'enfants d'une même famille et des tarifs annexes pour les duplicatas et pénalités de retard selon le tableau suivant :

**TRANSPORTS SCOLAIRES (en euros TTC)**

Abonnement annuel carte Oûra pour les transports scolaires	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes de la CCDSV (écoles maternelles exclues sauf RPI et primaires uniquement en fonction des places disponibles) Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet	60 € premier enfant/ an 50 € second enfant 20 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Abonnement carte spécifique Oûra pour les élèves du secondaire domiciliés sur les communes de Saint Jean de Thurigneux, Civrieux, Fareins, Frans et Beauregard	Accès aux lignes régulières uniquement du réseau Saônibus (et non aux transports à la demande) Valable pour 12 mois de sept à août N+ 1	60 € premier enfant/ an 50 € second enfant 20 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Abonnement annuel carte Oûra pour les élèves domiciliés en dehors de la CCDSV et scolarisés sur la CCDSV	Accès aux services de transports scolaires de la CCDSV en fonction des places disponibles Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet	100 €/enfant / an
Demande de remboursement de l'abonnement	Demande formulée par écrit et accompagnée de justificatifs (raisons du changement d'établissement scolaire et déménagement imprévu)	-
Carte de transports scolaires Oûra	Valable 5 ans	5 €
Duplicata de la carte scolaire		10 €
Pénalités de retard	Remise du dossier complet d'inscription au service de transport scolaire après le 31 juillet - pénalité par enfant	50 €
Majoration des pénalités de retard	Remise du dossier complet après le 31 octobre de chaque rentrée scolaire – pénalité par enfant	50 €
Amende	Au regard de la nature de l'indiscipline constatée pour non-respect du règlement des transports scolaires	Selon le règlement en vigueur
Allocation pour absence de transport	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes : - soit ne bénéficiant d'aucune desserte en transport scolaire et domicile ou établissement de secteur à + de 3 km - soit domiciliés à + de 3 km d'une ligne de transport en commun existante desservant leur établissement de secteur avec ou sans correspondance	0,15 €/km

- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sur les transports urbains et les transports scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions des délibérations n°2016C27, n°2016C75, n°2017C110, n°2020C05, n°2020C138 et n°2022C03 sont abrogées et remplacées par cette délibération.

A Misérieux, le 21/03/2024

Le Secrétaire de Séance,  
Pierre ROSET

Le Président,  
Marc PECHOUX

Affichage sous format électronique :

29/03/2024



Accusé de réception en préfecture  
001-200042497-20240321-2024C38-DE  
Reçu le 29/03/2024

